

ACTUALITÉS

Santé et sécurité au travail

Numéro 5 | Janvier 2014

Au sommaire...

L'Ontario élabore une stratégie
intégrée de santé et sécurité 2

L'Ontario introduit une formation
obligatoire en matière de santé
et sécurité au travail pour les
travailleurs et les superviseurs 3

Sécurité au travail Ontario :
séances de consultation 4

Norme de sécurité relative
à la formation pour le travail
en hauteur 4

L'InfoCentre de santé et sécurité
du ministère offre des services
dans davantage de langues 5

Les inspections éclair hivernales
ciblent les dangers des chantiers
de construction 6

Campagne éclair sur le verrouillage
et l'étiquetage des installations
d'extraction minière 7

Campagne éclair
sur l'entreposage 8

Le ministère organise des
inspections éclair pour vérifier
le Système de responsabilité
interne (SRI) dans les mines 8

L'Ontario élabore une stratégie intégrée de santé et sécurité



L'Ontario a lancé la toute première stratégie de santé et sécurité au travail en Ontario, à l'échelle du système. C'est une étape importante en vue de rassembler les divers organismes en un seul réseau interconnecté.

[> Page 2](#)

L'Ontario introduit une formation obligatoire en matière de santé et sécurité au travail pour les travailleurs et les superviseurs



L'Ontario est devenu la première province du Canada à introduire une formation obligatoire en matière de santé et sécurité au travail pour les travailleurs et superviseurs. Ces programmes de formation répondent à deux importantes recommandations du Comité consultatif d'experts sur la santé et la sécurité au travail.

[> Page 3](#)

Sécurité au travail Ontario : séances de consultation



Au début 2014, les partenaires du secteur de la santé et de la sécurité de l'Ontario, dont la Division de la prévention et la Division des opérations du ministère, tiendront des séances de consultation dans l'ensemble de l'Ontario, afin d'offrir aux représentants d'employeurs, de syndicats, de petites entreprises et de groupes de protection des travailleurs vulnérables la possibilité de discuter de la stratégie d'application du programme *Sécurité au travail Ontario* du ministère.

[> Page 4](#)

L'Ontario élabore une stratégie intégrée de santé et sécurité



L'Ontario a lancé la toute première stratégie de santé et sécurité au travail en Ontario, à l'échelle du système. C'est une étape importante en vue de rassembler les divers organismes en un seul réseau interconnecté.

Cette stratégie établit une vision bien définie - une feuille de route - dans le but de guider le système de santé et sécurité de l'Ontario, ainsi que les lieux de travail. La stratégie orientera les efforts vers l'élimination des blessures, des maladies et des décès au travail, grâce à une série de priorités stratégiques.

La stratégie contribuera à forger les plans opérationnels pour le ministère et ses partenaires pour les années à venir. Ces partenaires incluent ceux qui fournissent une formation en matière de santé et sécurité, des programmes de prévention, des conseils, des services d'indemnisation, des services cliniques, des programmes de sensibilisation et des recherches. Tous ces partenaires jouent un rôle dans la réduction des blessures, décès et maladies dans les lieux de travail.

La stratégie fait suite à une consultation étendue auprès de nos partenaires et intervenants et s'inspirent des conseils continus du Conseil de la prévention. La stratégie répond aux recommandations du Comité consultatif d'experts de 2010 qui a été formé après le décès de quatre travailleurs du secteur de la construction à Toronto, la veille de Noël.

Il ne s'agit pas simplement d'une feuille de route qui influencera le système de santé et sécurité au travail de l'Ontario. L'influence de la stratégie s'étendra au-delà des organismes du système, dont les ministères gouvernementaux, les organismes communautaires, les entreprises et les groupes de syndicats. Nous jouons tous un rôle dans la prévention et dans les efforts en vue d'assurer que tous les travailleurs rendent chez eux sains et saufs à la fin de la journée.

Pour des renseignements sur la stratégie intégrée, consultez :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/prevention/strategy/index.php>.

George Gritzotis
Directeur général de la prévention

Exemptions

- Les travailleurs et les superviseurs qui ont déjà terminé, auprès de leur employeur actuel ou d'un ancien employeur, un programme de formation s'adressant aux travailleurs ou aux superviseurs ne sont pas tenus de suivre de nouveau la formation s'ils peuvent fournir une preuve d'achèvement de la formation et si leur employeur actuel peut vérifier que le programme de formation portait sur le contenu prévu dans le règlement.
- Les superviseurs qui ont terminé un programme de formation élémentaire de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail s'adressant aux superviseurs avant l'entrée en vigueur du règlement ne sont pas tenus de terminer un programme de formation s'adressant aux travailleurs en plus du programme s'adressant aux superviseurs.



L'Ontario introduit une formation obligatoire en matière de santé et sécurité au travail pour les travailleurs et les superviseurs

L'Ontario est devenu la première province du Canada à introduire une formation obligatoire en matière de santé et sécurité au travail pour les travailleurs et superviseurs. Ces programmes de formation répondent à deux importantes recommandations du Comité consultatif d'experts sur la santé et la sécurité au travail.

Nous avons pris l'engagement à long terme de veiller à ce que les travailleurs et superviseurs suivent une formation de base dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. C'est une mesure fondamentale en vue de réduire les incidents dans les lieux de travail, ainsi que les maladies professionnelles qui apparaissent avec le temps.

Tous les travailleurs de lieux de travail qui relèvent de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* devraient suivre une formation, avant de commencer leur travail pour les nouveaux employés et en cours d'emploi pour les employés existants.

Bien que le règlement ait été annoncé le 15 novembre 2013, il entrera en vigueur le **1^{er} juillet 2014**. Pour aider les employeurs à respecter cette date butoir pour leurs travailleurs et superviseurs, nous avons mis au point une série de programmes de formation utiles : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/training/index.php>.

Ces programmes sont gratuits. Ils constituent une des façons dont les employeurs, les superviseurs et les travailleurs peuvent suivre la formation. Des modules de formation peuvent être obtenus en ligne ou téléchargés. Des copies papier des manuels et des guides de l'employeur peuvent être commandés auprès de Service Ontario.

Le ministère a pris des dispositions pour que les travailleurs puissent prendre avec eux la preuve de leur participation à la formation d'un lieu de travail à un autre, pour qu'ils n'aient pas à refaire une formation qu'ils ont déjà suivie.

Pour aider les nouveaux Ontariens et Ontariennes, ces documents sont publiés en anglais, français, espagnol, portugais, pendjabi, urdu, hindi et chinois traditionnel et simplifié. D'ici au printemps prochain, des versions simplifiées spéciales des documents en ligne et des cahiers imprimés seront mis à la disposition des personnes qui ont de la difficulté à lire dans n'importe quelle langue.

Nous sommes sur la bonne voie pour atteindre notre objectif que plus de 6 millions d'Ontariens et d'Ontariennes – superviseurs et travailleurs – suivent une formation de base sur les lois en matière de santé et sécurité au travail en Ontario.

C'est la prochaine étape pour veiller à ce que tous les travailleurs connaissent leurs droits et responsabilités au travail.

Cordelia Clarke Julien

Directrice, Formation et programmes de sécurité, Bureau de la prévention

Sécurité au travail Ontario : séances de consultation



Au début 2014, les partenaires du secteur de la santé et de la sécurité de l'Ontario, dont la Division de la prévention et la Division des opérations du ministère, tiendront des séances de consultation dans l'ensemble de l'Ontario, afin d'offrir aux représentants d'employeurs, de syndicats, de petites entreprises et de groupes de protection des travailleurs vulnérables la possibilité de discuter de la stratégie d'application du programme *Sécurité au travail Ontario* du ministère.

Les consultations permettront également de se faire une idée de la meilleure façon d'aligner les services de prévention en matière de santé et sécurité au travail de l'Ontario pour qu'ils améliorent la santé, la sécurité et l'équité dans les lieux de travail. Ces discussions donneront aux intervenants la possibilité d'exprimer leurs commentaires sur des enjeux qui concernent toute la gamme des normes en matière de santé et sécurité au travail et des normes d'emploi, de l'élaboration des programmes à l'application des lois en passant par la sensibilisation.

Les consultations se tiennent plusieurs semaines après la publication de la stratégie intégrée de santé et de sécurité au travail du ministère.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/strategy.php>

« Le rôle que nos partenaires jouent dans la réussite de la stratégie Sécurité au travail Ontario est crucial. Les séances de consultation aident le ministère et d'autres acteurs à obtenir des commentaires, à cerner les domaines qui peuvent être améliorés et à ouvrir les lignes de communication. Elles permettent également de rallier un soutien pour les nouvelles orientations des efforts en vue d'instaurer des lieux de travail plus sains et plus sécuritaires », a affirmé Sophie Dennis, sous-ministre adjointe, Opérations.

Pour de plus amples renseignements sur les consultations, communiquez avec le ministère, à SAWOConsultations@Ontario.ca.

Le ministère tient à remercier ses partenaires de leur dévouement et de leur engagement à assurer l'amélioration continue des lieux de travail de l'Ontario.

Norme de sécurité relative à la formation pour le travail en hauteur

Le ministère a collaboré avec ses partenaires des syndicats et des employeurs à l'élaboration d'une norme relative à la formation pour le travail en hauteur, qui servira de fondement à une formation obligatoire sur le travail en hauteur dans le secteur de la construction.

La publication de la norme met en exergue l'engagement du ministère de soutenir une formation cohérente et de haute qualité sur le travail en hauteur. La norme est consultable à http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/standard_wah.php.

Nouveau en ligne : vidéo

Sécurité des travailleurs agricoles de l'Ontario et protocoles de biosécurité à suivre lors d'une visite à la ferme

Regardez ce qu'un inspecteur du ministère du Travail vérifie normalement lors d'une inspection d'une exploitation agricole. Le gouvernement de l'Ontario a mis en places des protocoles de biosécurité afin de prévenir la propagation de maladies ou de dangers biologiques entre les fermes. Ces protocoles sont suivis par tous les travailleurs gouvernementaux, y compris ceux qui se trouvent au ministère du Travail.

L'InfoCentre de santé et sécurité du ministère offre des services dans davantage de langues

L'InfoCentre de santé et de sécurité du ministère du Travail (ligne gratuite) offre maintenant ses services en plus de 150 langues. Le ministère peut ainsi servir des appelants dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

Le numéro sans frais (1 877 202-0008) permet à n'importe qui de signaler des incidents en matière de santé et de sécurité, ainsi que des pratiques de travail dangereuses. Les membres du public peuvent aussi composer ce numéro s'ils ont des questions en matière de santé et de sécurité.

Grâce à CanTalk, le conseiller du ministère pourra rapidement connecter un appel à un interprète. Une conversation tripartite aura ensuite lieu. Le ministère anticipe que le service aboutira au règlement plus efficace et plus rapide des inquiétudes dans les lieux de travail concernant les personnes présentes dans le lieu de travail, en particulier les travailleurs vulnérables.

La liste des langues offertes comprend :

- | | | |
|----------------|---------------------|--------------|
| • Afghan | • Cree-Baie James | • Frison |
| • Afrikaans | • Cree-Plains | • Fuzhou |
| • Akan | • Cree-Swampy | • Fur |
| • Albanais | • Cree-Swampy Cree | • Ga |
| • Allemand | • Cree-Woodlands | • Grec |
| • Amharic | • Créole | • Gujarati |
| • Arabe | • Créole-Haïtien | • Gwichin |
| • Araméen | • Croate | • Hakka |
| • Arménien | • Tchèque | • Harari |
| • Assyrien | • Danois | • Hausa |
| • Azarbaijani | • Dari | • Hébreu |
| • Azari/Azeri | • Dene | • Hindi |
| • Bas-allemand | • Dinka | • Hmong |
| • Belorusse | • Dogrib | • Hokkien |
| • Bengali | • Danois | • Huizhou |
| • Berbère | • Érythréen | • Hongrois |
| • Bosniaque | • Espagnol | • Islandais |
| • Bulgare | • Estonien | • Igbo/Ibo |
| • Birman | • Fante | • Ilocano |
| • Cantonais | • Persan | • Indonésien |
| • Cebuano | • Fidjien | • Inuinaktun |
| • Chaldéen | • Finlandais | • Inuktitut |
| • Chao Chow | • Flamand | • Italien |
| • Chilcotin | • Formosan | • Japonais |
| • Chipewyan | • Français | • Kakwa |
| • Cree | • Français-canadien | • Karen |

Partenaires en santé et sécurité

Le ministère travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/websites.php>.

- Khmer/Cam-bodgien
- Kinyarwanda
- Kirundi
- Kiswahili
- Coréen
- Kurde
- Kutchi
- Lao
- Latin
- Lingala
- Lithuanien
- Lugbara
- Ma Di
- Macédonien
- Malais
- Malayalam
- Malte
- Mandarin
- Mandingo
- Marathi
- Micif
- Mien
- Min Nan
- Moldave
- Mongole
- Ndebele
- Népalais
- Langue des Esclaves du nord
- Norvégien
- Nuer
- Nyanja
- Nzema
- Ojibway
- Ojicree
- Oromo
- Polonais
- Portugais
- Pendjabi
- Pushto
- Roumain
- Russe
- Salish
- Sanskrit
- Saulteurs
- Serbe
- Serbo-Croate
- Shanghaïen
- Shona
- Sicilien
- Sindhi
- Sinhala
- Slovaque
- Slovène
- Somalien
- Langue des Esclaves du sud
- Susu
- Swahili
- Suédois
- Tagalog
- Taiwanais
- Tamil
- Telegu
- Thaï
- Tibétain
- Tigrinya
- Toisan
- Tongan
- Turc
- Türkmène
- Twi/Asante
- Ukrainien
- Urdu
- Uyghur
- Vénitien
- Vietnamien
- Yiddish
- Zoulou



Les inspections éclair hivernales ciblent les dangers des chantiers de construction

Les inspecteurs ciblent les dangers des chantiers dans des lieux de travail actifs pendant les inspections éclair provinciales en janvier 2014.

Les inspecteurs visitent des lieux de travail actifs des secteurs industriel, du commerce de détail, des municipalités et du secteur de l'éducation, qui ont soumis au ministère du Travail un avis de projet pour des travaux de construction.

Dans le cadre de ces inspections éclair, les inspecteurs pourront aussi visiter les lieux de travail qui :

- ont de lourds antécédents de blessures liées à des travaux de construction qui ont causé des absences du travail;

- n'ont pas encore été inspectés par le ministère;
- ont fait l'objet de plaintes;
- ont des antécédents de non-conformité;
- n'ont pas soumis au ministère d'avis de projet.

Pendant les inspections éclair, les inspecteurs du ministère vérifieront si les employeurs, les superviseurs et les travailleurs se conforment aux exigences découlant de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

Les travailleurs peuvent subir des blessures ou des maladies graves s'ils sont exposés à des dangers liés à la construction dans leur lieu de travail. Il peut s'agir de l'exposition à des dangers, comme de la poussière, du bruit et des substances désignées, telles que l'amiante, le plomb et la silice. Autres exemples de dangers :

- glissades, trébuchements ou chutes causés par des débris ou des surfaces inégales;
- trébuchements sur du matériel;
- matériaux excavés ou autres objets tombant sur des travailleurs;
- structures proches instables, comme d'autres bâtiments;
- matériaux mal manipulés ou mal placés;
- atmosphères dangereuses (gaz nocifs/manque d'oxygène);
- dangers causés par des cordons électriques;
- gaz toxiques, irritants ou inflammables et explosifs;
- incidents mettant en jeu des véhicules et autre matériel mobile;
- routes d'accès ou de sortie bloquées;
- barricades inappropriées/délimitations du lieu de travail;
- utilisation dangereuse de chauffages au gaz propane.

Pour de plus amples renseignements sur les inspections éclair, visitez : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/construction.php>

Campagne éclair sur le verrouillage et l'étiquetage des installations d'extraction minière



Les inspecteurs du ministère du Travail ciblent les dangers liés au verrouillage et à l'étiquetage de matériel, dans le cadre d'inspections éclair, en janvier et février, portant sur les installations d'extraction minière dans des mines souterraines de la province.

Pendant les inspections éclair, les inspecteurs du secteur minier du ministère vérifient si les mines protègent les travailleurs des dangers potentiels liés au verrouillage et à l'étiquetage de matériel d'extraction minière. Ils s'assureront que les employeurs et les entrepreneurs se conforment à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (Ontario) et ses règlements.



Campagne éclair sur l'entreposage

L'Ontario ciblera les dangers qui peuvent se produire dans des entrepôts et des locaux d'entreposage afin de prévenir les blessures au travail dans l'ensemble de la province.

En février et mars 2014, des inspecteurs du ministère du Travail visiteront des entrepôts et établissements de détail. Ils vérifieront si les employeurs prennent des mesures appropriées pour évaluer les dangers éventuels et les éliminer.

Les entrepôts sont des bâtiments commerciaux qui sont utilisés pour entreposer des biens, des matières brutes et d'autres produits.

Les inspecteurs vérifieront la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements. En particulier les aspects suivants :

- les systèmes d'empilage et d'entreposage sont sélectionnés et installés de façon à assurer la sécurité des travailleurs;
- les camions et remorques sont immobilisés et sécurisés afin d'empêcher tout mouvement quand des travailleurs se trouvent à proximité;
- les dispositifs de levage et les chariots élévateurs sont maintenus en bon état;
- des pratiques de travail sécuritaires sont en place afin de prévenir les glissades, trébuchements et chutes;
- les travailleurs emballent, exécutent les commandes et déplacent les marchandises en toute sécurité afin d'éviter les troubles musculo-squelettiques.

Le ministère organise des inspections éclair pour vérifier le Système de responsabilité interne (SRI) dans les mines

Quelque 25 000 personnes travaillent dans divers sous-secteurs miniers en Ontario. Ils font face à des dangers susceptibles de causer des blessures graves, des maladies professionnelles et même la mort.

En juillet et août 2013, des inspecteurs du ministère ont effectué des inspections éclair de mines souterraines et à ciel ouvert. Ils se sont concentrés sur le système de responsabilité interne (SRI) des mines. Le SRI est un système dans le cadre duquel tous les participants – employeurs, superviseurs et travailleurs – jouent des rôles clés pour assurer la santé et la sécurité du lieu de travail. L'objectif est d'éliminer les blessures et les morts au travail. Les lieux de travail qui sont dotés d'un bon SRI ont généralement moins d'incidents, car le SRI encourage la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST).

Les mines dotées d'un SRI de faible qualité présentent les caractéristiques suivantes :

- un nombre élevé d'incidents et de blessures personnelles;

Ressources en santé et sécurité

Vous cherchez des renseignements?

Commencez ici, sur notre page

consacrée à la santé et la sécurité :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/index.php>.

- un nombre élevé de travailleurs qui refusent de travailler;
- la non-conformité continue avec la LSST et ses règlements;
- un comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) au travail qui ne s'acquitte pas de ses devoirs en vertu de la LSST ou dont les membres n'ont pas reçu la formation requise.

Les ordres rendus pendant la campagne éclair portaient principalement sur les responsabilités des employeurs. Bien que les exigences du CMSS soient relativement peu nombreuses, elles relèvent le besoin de cibler ce secteur et d'encourager la participation des intervenants à certains éléments fondamentaux du SRI.

La campagne éclair a mis l'accent sur l'importance du SRI pour l'industrie minière. L'idéologie du SRI favorise l'autonomie des lieux de travail et des employeurs. Le ministère continuera de promouvoir l'importance du SRI pendant les activités d'inspection des mines.

Les résultats des inspections éclair sont consultables à :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report51.php.

Pour de plus amples renseignements sur le Système de Responsabilité interne, visitez : http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/mining/syn_minirs_2.php.